



# Demande d'autorisation environnementale

PJ7 : Présentation non technique



IDDEO - Centre de valorisation  
énergétique de Villers-Saint-Paul

Dossier de demande d'autorisation environnementale  
PJ n°7 Présentation non technique

DATE : 20/09/2022

## SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Demandeur	4
3. Localisation	5
4. Cadre réglementaire	7
5. Intérêt du projet	9
6. Le projet	10
6.1. Travaux	13
6.2. Occupation humaine du site	13
6.3. Type et origine des déchets réceptionnés sur site	14
6.4. Fonctionnement de l'installation	15
6.4.1. Réception des déchets	15
6.4.2. Traitement Thermique des déchets et récupération d'énergie	16
6.4.3. Traitement des fumées	17
6.4.4. Valorisation énergétique	18
6.4.5. Utilités	18
6.4.6. Gestion des eaux	19
6.4.7. Protection incendie	19
6.4.8. Circulation et voirie	20
6.5. Synthèse des flux de déchets entrants et sortants	20
7. Montant de l'opération	21
8. Nomenclature du projet	22
9. Le dossier de demande d'autorisation environnementale	23

## Figures :

Figure 1 : Perspective 3D du projet.....	3
Figure 2 : Localisation du projet au lieu-dit de La Maladrerie.....	5
Figure 3 : Localisation cadastrale du projet.....	6
Figure 4 : Déroulement de la procédure administrative.....	8
Figure 5 : Plan de masse architecte intégrant la modernisation et l'extension du CVE.....	11
Figure 6 : Bilan masse de la 3ème ligne HPCI.....	12
Figure 7 : Echanges avec l'extérieur en 2022.....	14

## Tableau :

Tableau 1 : Caractéristiques du demandeur.....	4
Tableau 2 : Situation administrative du projet.....	13
Tableau 3 : Catégories et tonnages des déchets à traiter.....	20
Tableau 4 : Catégories et tonnages des produits valorisables.....	20
Tableau 5 : Catégories et tonnages des résidus de traitement.....	20
Tableau 6 : Investissements du projet du CVE de Villers-Saint-Paul.....	21
Tableau 7 : Récapitulatif du DDAE.....	24

# 1. Préambule

Cette note de présentation non technique est une synthèse du projet d'extension du Centre de Valorisation Énergétique de Villers-Saint-Paul.

Elle ne reprend pas les éléments de l'étude d'impact ni les éléments de l'étude de dangers puisque ces deux pièces disposent de leur propre résumé.

Ces dernières sont consultables :

- Résumé non technique de l'étude d'impact : PJ4
- Résumé non technique de l'étude de dangers : PJ49



Figure 1 : Perspective 3D du projet

## 2. Demandeur

Le demandeur de l'autorisation environnementale unique de l'UVE de Villers-Saint-Paul, est la société IDDEO, filiale d'IDEX Environnement.

DENOMINATION / RAISON SOCIALE	IDDEO
FORME JURIDIQUE	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE (SASU)
CAPITAL	2 836 771,00 €
SIRET	909 108 334 0022
SIREN	909 108 334
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	AVENUE FRÉDÉRIC ET IRÈNE JOLIOT CURIE 60870 VILLERS-SAINT-PAUL
REPRESENTANTS	Tony LEROY Directeur des Opérations Infra UVE domicilié 9 sentier des Cerisiers 67140 LE HOHWALD
ACTIVITE (code NAF)	3821Z : Traitement et élimination des déchets non dangereux

*Tableau 1 : Caractéristiques du demandeur*

Pour plus de d'informations sur :

- Les capacités techniques : PJ47
- Les capacités financières : PJ47
- Les calculs de garanties financières : PJ60

### 3. Localisation

Le site d'implantation du CVE de Villers-Saint-Paul se trouve sur le territoire communal de Villers-Saint-Paul (60), Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie.

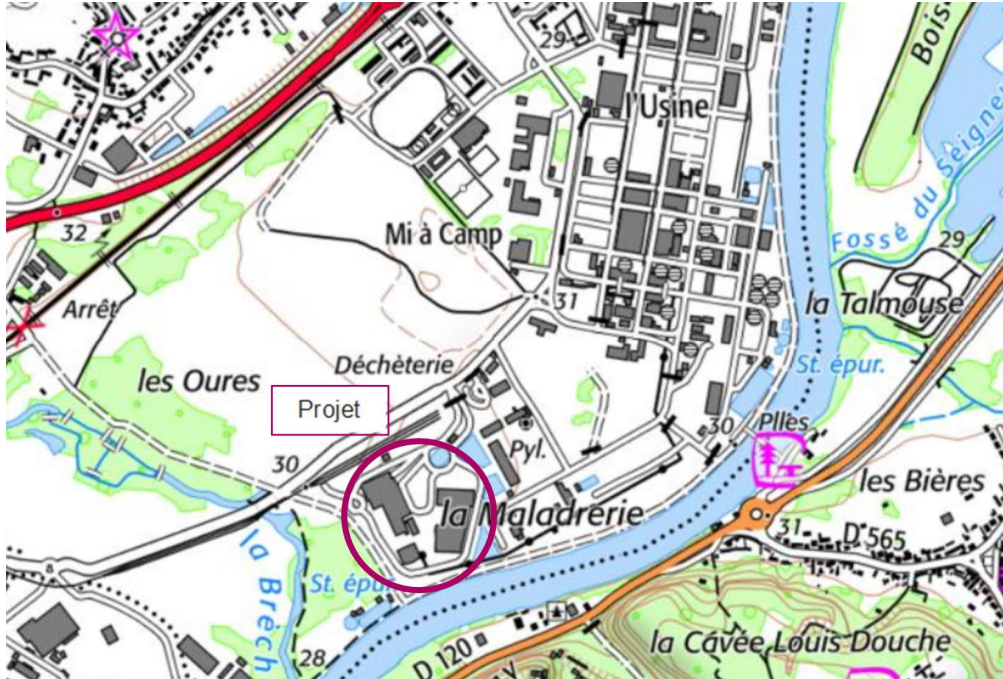


Figure 2 : Localisation du projet au lieu-dit de La Maladrerie

L'emprise du projet comprend les parcelles occupées par les installations actuelles du CVE de Villers-Saint-Paul et par le centre de tri.

Le site est constitué d'un grand nombre de parcelles qui représentent une surface totale de 95 416 m<sup>2</sup> dont les surfaces se répartissent comme suit :

- Environ 7 417 m<sup>2</sup> sont dédiés au bâtiment de l'usine d'incinération ;
- Environ 12 050 m<sup>2</sup> sont dédiés au bâtiment du centre de tri ;
- Environ 75 949 m<sup>2</sup> sont dédiés aux équipements : voiries, stationnement, espaces verts, plateforme ferroviaire, ponts bascule, ...



*Figure 3 : Localisation cadastrale du projet*

Pour plus d'informations sur :

- Les parcelles concernées : PJ3 ;
- La propriété des parcelles : PJ3.

## 4. Cadre réglementaire

Des autorisations préfectorales ont déjà été accordées antérieurement pour le site et sont listés ci-dessous :

- Arrêté d'autorisation à poursuivre les activités du centre de valorisation énergétique sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul du 23 février 2018
- Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les valeurs d'émission de NOx du centre de valorisation énergétique situé sur la commune de Villers-Saint-Paul du 08 mars 2019
- Arrêté complémentaire modifiant l'augmentation de la quantité de déchets incinérée annuellement du centre de valorisation énergétique situé sur la commune de Villers-Saint-Paul du 05 avril 2022

Le présent dossier d'autorisation environnementale (AENV) est soumis à enquête publique.

Les différentes phases de la procédure sont les suivantes :

- Dépôt du dossier pour instruction au guichet unique sous format papier et électronique.
- Après validation par le service instructeur de la présence et de la complétude des pièces, l'instruction interservices, les consultations des instances et l'avis de la MRAE sont sollicités, pendant une période de 4 mois. En cas de besoin de complément, l'instruction est suspendue à compter de l'envoi de la demande de complément jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.
- Lancement de l'enquête publique qui sera une participation du public par voie électronique (PPVE)
- En effet, l'article 56 de la loi "ESSOC" du 10 août 2018 prévoit l'expérimentation d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) en remplacement de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de délivrance de l'autorisation environnementale.
- Une mise à disposition du dossier est faite sur site internet, une consultation papier est toujours possible.
- Le dossier est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture notamment via la plateforme : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>.
- Parallèlement les communes incluses dans le rayon d'affichage sont consultées.
- Au terme de la participation du public par voie électronique qui dure un mois, le commissaire-enquêteur constitue un rapport sur la participation du public.
- Enfin, l'instructeur du dossier rédige, au vu des différents avis, un rapport de synthèse et un projet d'arrêté qui seront ensuite présentés aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre au préfet de statuer sur la demande d'autorisation environnementale.



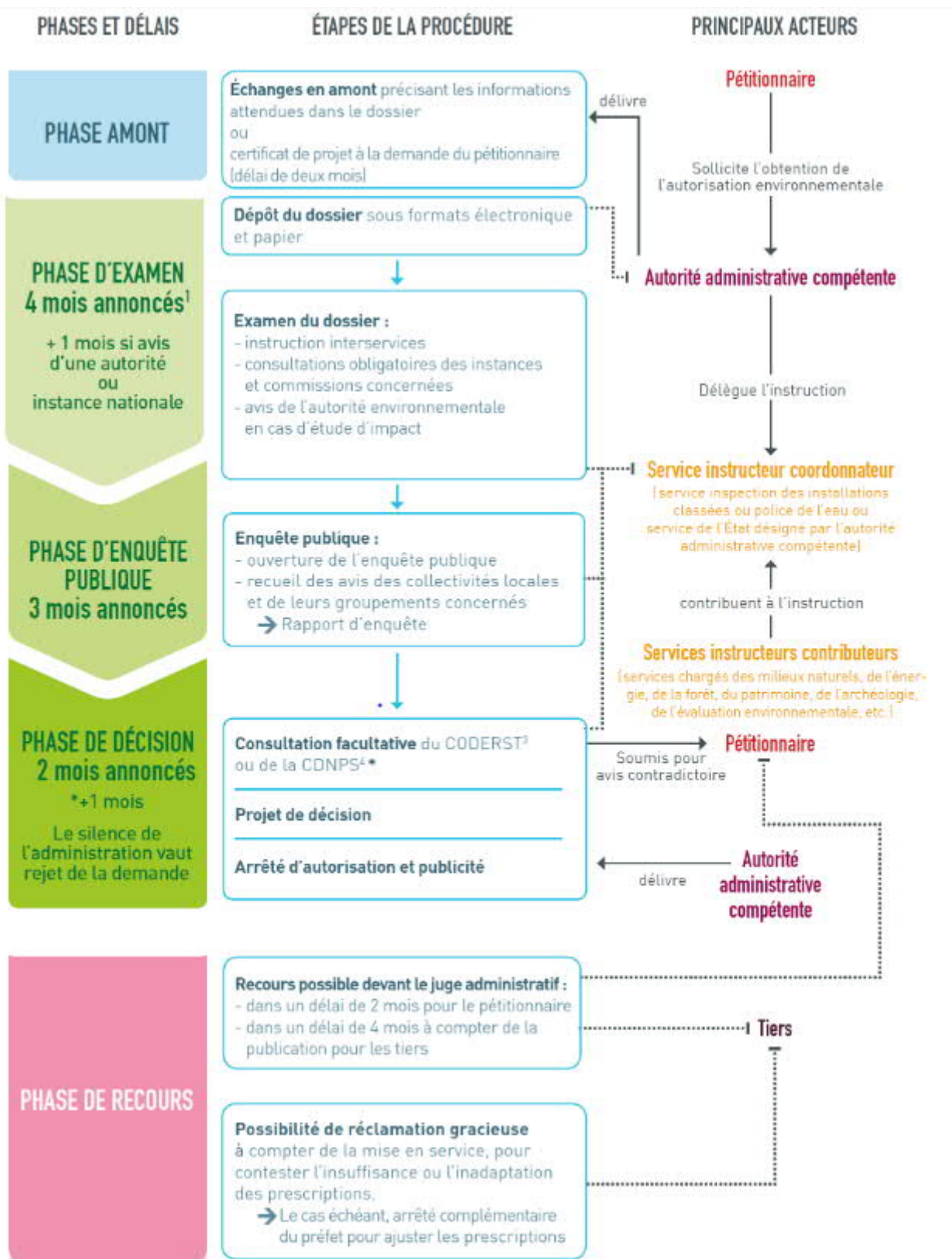


Figure 4 : Déroulement de la procédure administrative

## 5. Intérêt du projet

Le SMDO souhaite être autonome dans la gestion et la valorisation de ces déchets, les lignes 1 et 2 actuelles permettent de traiter les quantités d'ordures ménagères mais pas les quantités de TVI (Tout Venant Incinérable) du territoire.

Cette 3ème ligne à haut PCI résoudra cette problématique.

Afin de limiter l'enfouissement des déchets, leur stockage étant de plus en plus contraint, le CVE aboutit à la production d'énergie thermique et électrique et à la production de mâchefers, qui sont eux même revalorisés dans des filières spécifiques.

Ce projet permettra aussi de réduire le coût global du traitement des déchets, en particulier par l'augmentation de la valorisation énergétique.

De plus, cette augmentation de la valorisation énergétique permet en parallèle la réduction de la consommation d'énergie fossile à même hauteur par la valorisation électrique et aussi par la valorisation thermique qui apportera de la chaleur aux RCU de Villers-Saint-Paul et à terme de Creil.

Enfin, ce projet met en œuvre les meilleures techniques disponibles afin de limiter les émissions gazeuses selon la réglementation en vigueur et voire pour certains paramètres au-delà des objectifs réglementaires.

## 6. Le projet

Le site est constitué aujourd'hui de plusieurs entités complémentaires et comprend à ce jour :

- Un centre de valorisation énergétique (CVE) ;
- Un centre de tri dont l'arrêté préfectoral (AP) est détenu par un autre exploitant ;
- Une plate-forme ferroviaire ;
- Des équipements communs.

Il est composé de deux bâtiments principaux implantés dans un espace paysagé en bordure de l'Oise.

Du point de vue architectural, le site présente une cohérence d'ensemble, tant du point de vue de l'organisation des volumes bâtis que des matériaux utilisés.

Le CVE est autorisé pour le traitement de 178 250 t/an de déchets non dangereux et compte 2 lignes d'incinération mises en service en 2004, constituée chacune de :

- Un four de 10,78 t/h de déchets non dangereux ;
- Une chaudière de récupération produisant de la vapeur surchauffée à 45 bars, 400°C, jusqu'à 64,04 t/h ;
- Un traitement des fumées de technologie sec avec électrofiltre, filtre à manches catalytiques ;
- Un ventilateur de tirage et une cheminée.

La combustion des déchets permet de produire :

- De l'énergie thermique valorisée en chauffage urbain pour les réseaux de chaleur de Nogent-sur-Oise et de Montataire, et en vapeur pour l'alimentation de l'industriel VSPU (Villers Saint Paul Utilités), plateforme chimique à proximité du site ;
- De l'électricité par un groupe turbo-alternateur de 14 MW, pour partie autoconsommée, l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution RTE.

**Le projet des travaux du CVE, objet du DDAE, consiste en la modernisation et l'extension du CVE.**

La modernisation se traduit par :

- La création d'une troisième ligne d'incinération de déchets à haut PCI d'une capacité de 80 000 t/an, à PCI moyen de 3 300 kcal/kg (13 810 kJ/kg), comprenant elle-même :
  - Unité de préparation du TVI avec dépoussiérage d'une capacité de 36 000 t/an, comprenant un broyeur et un déferrailleur,
  - Un four de 10,8 t/h à PCI moyen de 3 300 kcal/kg (13 810 kJ/kg),
  - Une chaudière de récupération produisant de la vapeur surchauffée à 45 bars, 400°C, jusqu'à 47,5 t/h, à 100% MCR à 8 100 h et PCI max,
  - Un traitement des fumées de technologie sec avec filtre à manches et une déNOx de type SCR basse température,
  - Un ventilateur de tirage et une cheminée.
- L'installation d'une DéNOx SCR basse température pour les 2 lignes existantes en remplacement des manches catalytiques des filtres à manches existants.

La valorisation énergétique de la nouvelle ligne va permettre :

- D'alimenter la chaufferie des Coteaux du réseau de chaleur urbain de Villers-Saint-Paul ;
- D'alimenter le réseau de chaleur de Creil ;
- D'augmenter la production électrique par l'installation d'un nouveau groupe turbo alternateur jusqu'à 9,9 MW.

L'optimisation énergétique des deux lignes existantes va permettre :

- D'augmenter la chaleur livrée sur le réseau de chaleur de Nogent Sur Oise/Montataire.

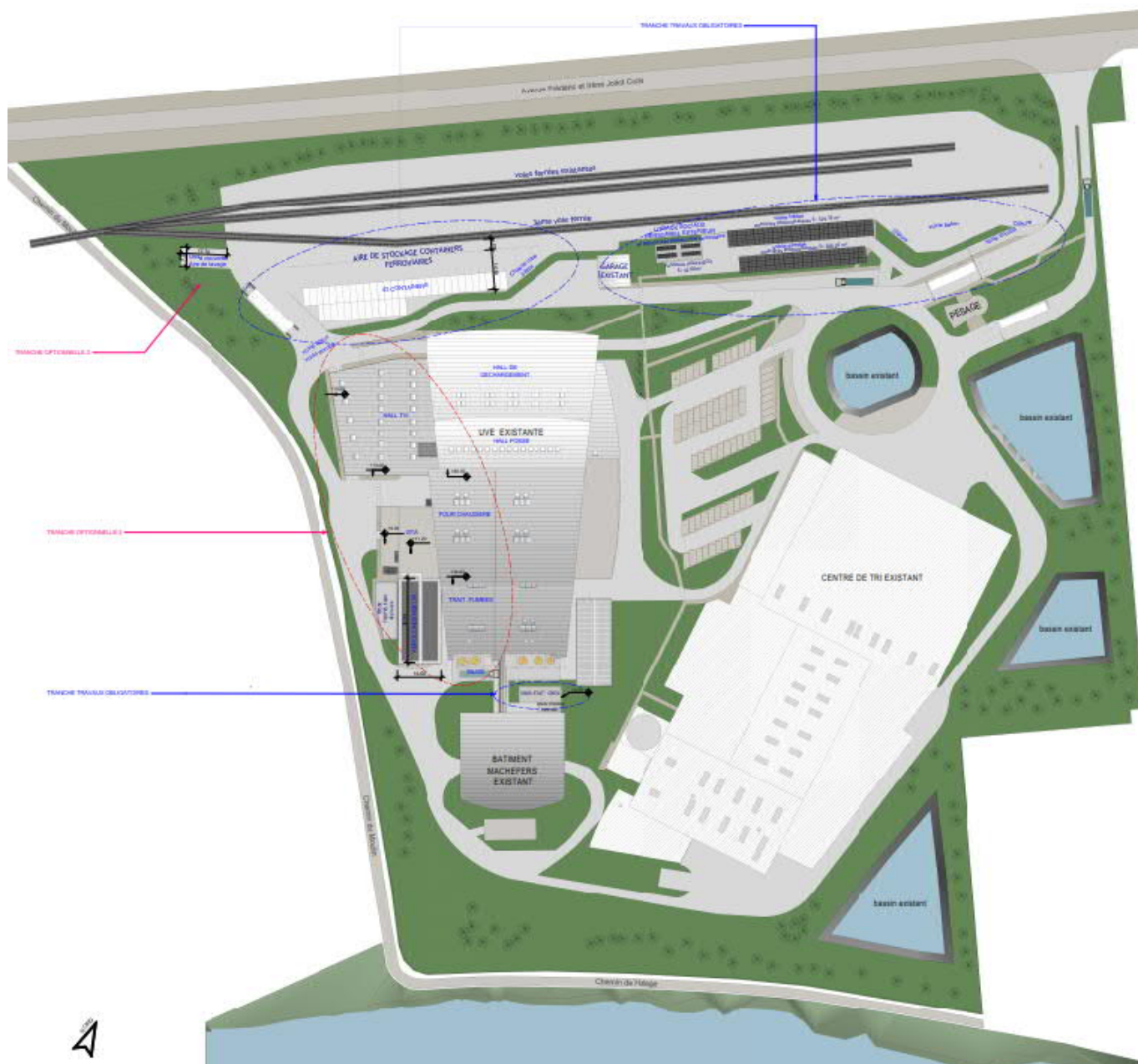


Figure 5 : Plan de masse architecte intégrant la modernisation et l'extension du CVE

Le projet est décomposé en plusieurs sous-unités :

- Le hall de réception et préparation TVI, avec des locaux techniques
- Le four chaudière de la ligne 3
- Le traitement de fumées de la ligne 3, le silo de cendres et résidus de la ligne 3 et le silo de stockage du réactif bicarbonate de sodium de la ligne 3 (avec la possibilité de secourir les 2 lignes existantes)
- Le local GTA, les armoires électriques et compresseurs

- Un nouvel aérocondenseur dédié au GTA 2 (nouveau GTA)
- La nouvelle fosse d'eaux recyclées
- Le réseau de chaleur de Villers-Saint-Paul
- Une nouvelle sous-station pour le RCU de Creil

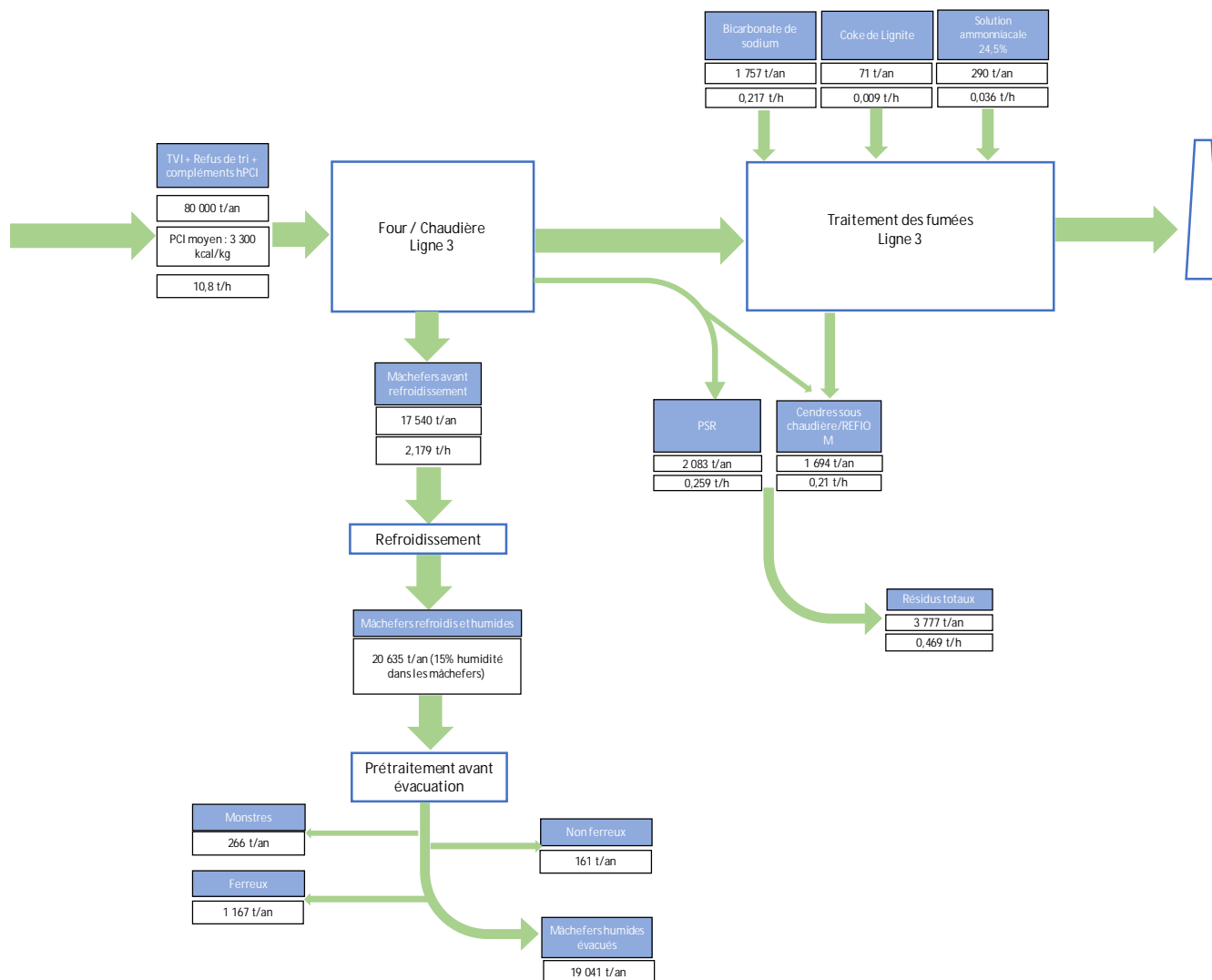


Figure 6 : Bilan masse de la 3ème ligne HPCI

Les déchets, TVI, sont réceptionnés et broyés sur une ligne de préparation dédiée. Les broyats sont envoyés dans la fosse OM. Des ponts roulants équipés d'un grappin permettent de reprendre les déchets de la fosse pour alimenter les fours d'incinération. La combustion est régulée notamment par le mouvement du poussoir et la grille et le contrôle de l'air de combustion. La chaleur dégagée par la combustion est récupérée grâce à l'échange thermique réalisée dans la chaudière. Les fumées issues de la combustion sont épurées dans l'installation de traitement des fumées, avant d'être rejetées à la cheminée. La chaleur récupérée au niveau de la chaudière est transformée pour partie en énergie électrique, grâce à un Groupe Turbo Alternateur. Une autre partie de l'énergie récupérée sert à alimenter les réseaux de chaleur urbains. Les résidus de la combustion et du traitement des fumées sont collectés et stockés, avant évacuation.

Pour plus d'informations sur le procédé du traitement : PJ46.

## 6.1. Travaux

Intitulés	Date prévisionnelle
Phase études - Ligne d'incinération HPCI pour DDAE	Avril 2022 – Septembre 2022
Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	Septembre 2022
Dépôt du Permis de Construire	Septembre 2022
Obtention du Permis de Construire	Janvier 2023
Phase études d'exécution– Ligne HPCI	Mars 2023 – Avril 2024
Début des travaux– Ligne HPCI	Juin 2023
Fin des travaux– Ligne HPCI	Mai 2025
Mise en service industrielle– Ligne HPCI	Juin 2025 – Août 2025
Réception des travaux liés à la nouvelle ligne HPCI	Septembre 2025

*Tableau 2 : Situation administrative du projet*

## 6.2. Occupation humaine du site

L'exploitant assure une présence humaine en permanence sur site : 24h/24h, 7j/7j.

La réception des déchets se fait sans discontinuité du lundi au dimanche.

Le circuit de visite pédagogique est existant et restera identique, les visites sont toujours programmées à l'avance et encadrées.

## 6.3. Type et origine des déchets réceptionnés sur site

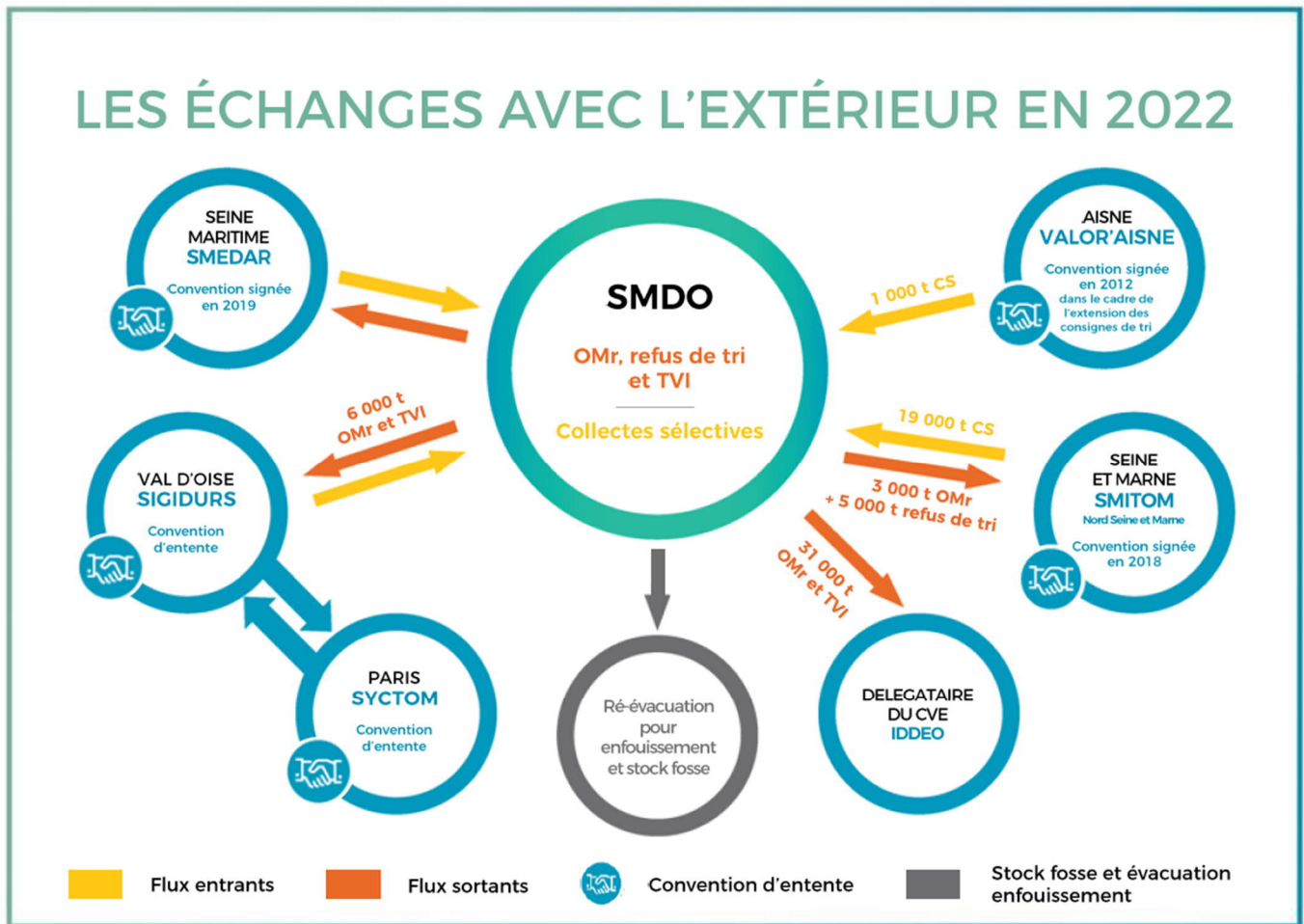


Figure 7 : Echanges avec l'extérieur en 2022

Pour plus d'informations, les origines géographiques des déchets sont indiquées en PJ 51.

Les déchets à traiter comprennent :

- Les déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire du Syndicat ;
- Les refus de tri du centre de tri de collecte sélective de Villers-Saint-Paul ;
- Les encombrants incinérables issus des déchetteries du Syndicat et collectés en Porte-à-Porte.

Et éventuellement ceux issus des collectivités en convention d'entente avec le Syndicat.

## 6.4. Fonctionnement de l'installation

### 6.4.1. Réception des déchets

Les déchets HPCI sont à distinguer en deux types :

- Refus de tri et DAE
- TVI

Les refus de tri et DAE sont déchargés en fosse à déchets existante. Une travée de la fosse sera dédiée aux hauts PCI tandis que les quatre autres seront réservées aux bas PCI (OMr).

Après passage par le pont-bascule, le déchargement des TVI se fera directement dans le hall TVI.

Le hall de réception des déchets TVI est un bâtiment fermé et dépoussiéré, avec une entrée pour les camions par une porte, pour faciliter la dépose des déchets sur l'aire de stockage de 345 m<sup>2</sup>.

Le Tout Venant Incinérable est caractérisé par les principaux types de déchets suivants :

- Le bois,
- Les plastiques,
- Les textiles,
- Le mobilier,
- Le papier et les cartons.

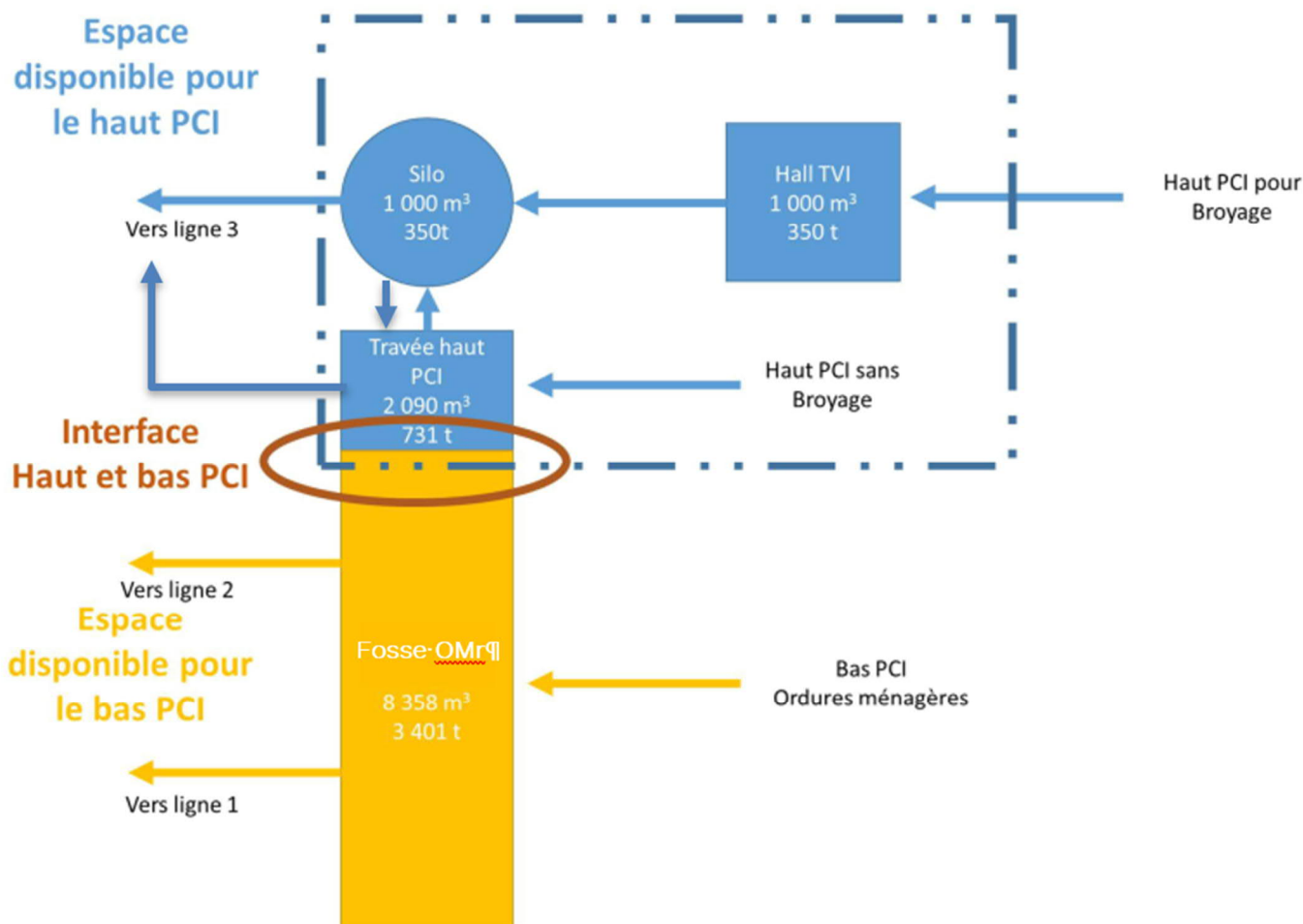
Les déchets déposés sont ensuite pris en charge par une grue, pour alimenter la ligne de préparation TVI vers les convoyeurs et le broyeur. Le transfert des déchets se termine en stockage, dans le silo TVI.

Une unité de dépoussiérage par extraction d'air et filtration est mise en place à l'extérieur du hall TVI.

Des systèmes de sécurité d'incendie sont mis en place dans ce hall de réception du TVI. Une nouvelle cuve est installée à l'extérieur du hall pour les besoins de réserve en eau incendie.

Du personnel est présent lors des périodes de fonctionnement de l'unité de préparation des TVI.





## 6.4.2. Traitement Thermique des déchets et récupération d'énergie

Le projet consiste en la création d'une troisième ligne d'incinération de déchets à haut PCI d'une capacité de 80 000 t/an, à PCI moyen de 3 300 kcal/kg (13 810 kJ/kg), comprenant elle-même :

- Un four de 10,8 t/h à PCI moyen de 3 300 kcal/kg (13 810 kJ/kg),
- Une chaudière de récupération produisant de la vapeur surchauffée à 45 bars, 400°C, jusqu'à 47,5 t/h, à 100% MCR à 8 100 h et PCI max.

### Four

Depuis la trémie de chargement, les déchets sont introduits dans le four à l'aide d'un poussoir. Le processus de combustion est contrôlé grâce aux réglages de la grille de combustion refroidie à l'eau et à la régulation de l'injection d'air de combustion, permettant l'apport d'oxygène nécessaire à la bonne combustion.

Ce processus, d'une durée d'environ 2 heures, se déroule sous une température optimale se situant entre 1 000 et 1 100°C.

Des brûleurs d'appoint, fonctionnant au propane, permet si besoin, de garantir une température minimale des gaz, issus de la combustion, de 850°C pendant au moins deux secondes (T2S), après la dernière injection d'air de combustion.

Les mâchefers, résidus solides de la combustion, sont récupérés gravitairement par un extracteur à mâchefers positionné à l'extrémité de la grille d'incinération, puis évacués par des convoyeurs vers la zone de stockage des mâchefers.

### Mâchefers

Il est prévu un tapis pour transporter les mâchefers depuis les jetées des extracteurs du four jusqu'à la connexion avec le tapis existant transportant déjà les mâchefers des lignes 1 et 2 vers le bâtiment mâchefers.

Les mâchefers issus de la 3ème ligne par l'extracteur, sont transportés via deux convoyeurs, équipés en tête de piège à longs pour permettre l'évacuation des encombrants dans des bennes.

Une fois les encombrants et ferrailles séparés, un dernier convoyeur transfère les mâchefers dans un convoyeur existant assurant le transfert vers le bâtiment mâchefers aussi existant.

Les encombrants et ferrailles sont valorisés au travers des filières adéquates.

Les mâchefers sont acheminés sur une plate-forme de maturation et préparation située à Saint-Leu-d'Esserent (60) afin d'être valorisés en grave routière.

La production supplémentaire de mâchefers déferrailés induite par la 3ème ligne est projetée à 19 041 tonnes/an.

### Chaudière

Les gaz issus de la combustion des déchets sont dirigés vers la chaudière destinée à récupérer l'énergie contenue dans ces fumées. La conception de l'équipement permet des performances optimales pour la valorisation énergétique en produisant une vapeur surchauffée à 45 bar absolus et à une température de 400°C.

Des trémies sont disposées sous les différentes zones de la chaudière afin de collecter les cendres qui s'y déposent naturellement ou qui y tombent lors du nettoyage mécanique. Ces cendres volantes sont acheminées et stockées dans un silo dédié de 100 m<sup>3</sup>.

## 6.4.3. Traitement des fumées

Le projet consiste en l'installation d'un traitement complet des fumées pour la nouvelle ligne (3<sup>ème</sup> ligne) et en l'installation d'une DÉNOx pour les lignes 1 et 2 existantes.

Les fumées sont dirigées à la sortie de la chaudière vers les équipements de traitement des fumées. Chaque ligne de combustion est dotée d'une ligne de traitement des fumées. Le procédé mis en œuvre se base sur un traitement dit sec. Les étapes principales sont les suivantes :

- Les fumées traversent un réacteur dans lequel deux réactifs sont injectés : du bicarbonate de sodium en vue de la neutralisation des polluants acides, et du coke de lignite pour capter les dioxines et le mercure.
- Puis, les fumées sont dépoussiérées grâce à un filtre à manches.
- Les fumées traversent ensuite un réacteur de réduction catalytique d'abattement des Oxydes d'Azote (NOx) grâce à la combinaison d'une injection d'eau ammoniacale vaporisée et du passage à travers un catalyseur (ou DÉNOx catalytique). Il s'agit de ce procédé qui est ajouté aux lignes 1 et 2 existantes.
- Plusieurs échangeurs permettent d'optimiser la récupération et la consommation d'énergie tout en améliorant les performances et conditions de fonctionnement du traitement des fumées.
- Un ventilateur de tirage permet l'aspiration des fumées en vue de leur rejet en cheminée.
- Les concentrations de polluants présents dans les fumées y sont contrôlées en continu par des analyseurs.

Les réactifs sont stockés en silo pour le coke de lignite ou charbon actif et pour le bicarbonate de sodium. L'ammoniaque est obtenue par évaporation d'eau ammoniacale stockée dans une cuve.

Les PSR sont collectés puis stockés dans un silo avec les cendres récupérées sous chaudières, d'un volume de 100 m<sup>3</sup>.

#### 6.4.4. Valorisation énergétique

La vapeur surchauffée produite par la chaudière est acheminée vers le Groupe Turbo-Alternateur (GTA). Ce Groupe Turbo-Alternateur est constitué d'une turbine à condensation, d'un réducteur et d'un alternateur en vue de transformer la puissance de la vapeur en électricité. La puissance de la turbine est de 9.9 MWé aux bornes de l'alternateur.

Un soutirage régulé et un échappement permettent de répondre aux besoins thermiques du projet.

Le soutirage à pression réglée de la turbine alimente en vapeur :

- Les échangeurs des Réseaux de Chauffage Urbain de Villers-Saint-Paul et de Creil ;

Les échangeurs vapeur basse-pression / eau chaude sont dimensionnés pour fournir :

- Une puissance maximale de 1,9 MWth à la chaufferie des Coteaux pour le RCU de Villers-Saint-Paul
- Une puissance maximale de 20 MWth pour le RCU de Creil.

#### 6.4.5. Utilités

##### Electricité

Il est prévu la création d'un poste satellite 20kVA dans l'emprise des extensions de bâtiments de la ligne HPCI ainsi que la mise en place des nouveaux transformateurs abaisseur et élévateur dans des locaux dédiés adjacents.

##### Eau déminéralisée et eau chaudière

La production d'eau déminéralisée permet d'alimenter le circuit d'eau et le remplissage de la chaudière. Actuellement elle est produite en grande partie à l'extérieur du site et fournie par l'industriel voisin VSPU (Villers Saint Paul Utilités). Une minorité de l'eau déminéralisée est produite par l'usine.

Dans le cadre des travaux de la ligne HPCI, en vue d'améliorer la qualité de l'eau (conductivité de l'ordre de 1 µS/cm, la norme pour les nouvelles turbines étant de 0,2 µS/cm) et d'assurer un bon fonctionnement du nouveau GTA, il sera prévu :

- Le remplacement du système de traitement d'eau de l'usine par une unité de production à partir d'eau de ville d'une capacité pouvant répondre aux besoins complets du CVE ;
- Le polissage de l'eau déminéralisée en provenance de VSPU d'une capacité pouvant répondre aux besoins complets du CVE.

##### Air comprimé

La nouvelle centrale de production d'air comprimé sera installée sur le site dans un nouveau local ou dans un local existant à proximité du local de production d'air comprimé existant. Elle permet de subvenir aux nouveaux besoins du site.

### Autres combustibles

Afin d'assurer au démarrage la montée en température de la chaudière jusqu'à atteindre plus de 850°C, ainsi que pour assurer 850°C dans la phase arrêt, la chambre de combustion est équipée de deux brûleurs propane.

## 6.4.6. Gestion des eaux

### Eaux pluviales

On considère, les eaux pluviales comme les eaux récupérées sur les toitures, sur les voiries, sur les parkings ou encore sur les équipements extérieurs. On distingue :

- Les eaux pluviales de toitures qui sont des eaux considérées comme propres. Elles peuvent donc être rejetées directement dans le milieu naturel ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées comme les eaux de voiries ou de parking, les eaux de ruissellement des zones de process et les eaux d'extinction d'incendie.

### Eaux vannes

Ces eaux vannes sont envoyées directement vers la station d'épuration, un débit de rejet maximal autorisé est fixé dans la convention (2 600 m<sup>3</sup>/an, soit 7 m<sup>3</sup>/j).

### Eaux process

Les eaux de process correspondent :

- Aux eaux de purges de la chaudière (y compris purges d'échantillonnage) ;
- A la vidange ponctuelle de la chaudière lors d'opérations de maintenance ;
- Aux eaux ponctuelles de lavage des sols et des équipements (y compris caissons ferroviaires) ;
- Aux rejets ponctuels d'effluents de production d'eau déminéralisée en cas d'arrêt de fourniture par VSPU,
- Aux eaux ponctuelles du trop-plein de l'extracteur à mâchefers.

Ces eaux sont collectées et dirigées vers une zone de décantation dans une fosse d'eaux recyclées.

Pour plus d'informations : PJ46

## 6.4.7. Protection incendie

La création d'une troisième ligne au sein du CVE n'engendrera pas la modification du réseau incendie et la mise en place de nouveaux poteaux incendie. Ce dernier sera toujours en capacité de fournir un débit de 120 m<sup>3</sup>/h sur 2 poteaux en simultanément.

Le bassin d'agrément et le bassin n°2 pourront recevoir sans difficulté, les eaux de la réserve incendie (360 m<sup>3</sup>) pour les bâtiments existants et leur extensions et les eaux d'orage (905 m<sup>3</sup>) pour un volume total de 1 265 m<sup>3</sup>. Ce volume final correspond à 34% de la capacité réelle de stockage des deux bassins.

Une cuve de 550 m<sup>3</sup> sera installée pour les besoins de réserves en eau incendie du projet.

Les bassins n°1 et 3 pourront recevoir les eaux polluées à confiner (1 897 m<sup>3</sup>).

### 6.4.8. Circulation et voirie

L'accès au site s'effectue par la rue Frédéric et Irène Joliot-Curie.

La circulation générale qui s'organise autour du rond-point et l'entrée commune entre les véhicules légers et les poids lourds sont maintenues.

Seule la voie Nord contournant le CVE est modifiée du fait de la construction d'extension de l'usine sur la façade Ouest et particulièrement l'accès au nouveau hall TVI. La voirie existante est donc adaptée aux nouvelles activités et complétée de manière à permettre la desserte des activités existantes conservées.

## 6.5. Synthèse des flux de déchets entrants et sortants

Les tableaux suivants récapitulent les déchets entrants et sortants du site.

Nature et caractéristiques des déchets	Code déchet	Tonnage annuel (t/an)
Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément.	20 03 01 20 03 02 20 03 03 20 03 99	258 250 (dont 80 000 t/an pour ligne 3)
Déchets encombrants	20 03 07	
Déchets d'activité économique	20 01 99 Type de déchet dépend de l'industrie, déchet non dangereux	

Tableau 3 : Catégories et tonnages des déchets à traiter

Type de valorisables	Code déchet	Tonnage annuel (t/an)
Ferreux/non ferreux/monstres	17 04 05 19 01 02	4 779
Mâchefers	19 01 12	51 968

Tableau 4 : Catégories et tonnages des produits valorisables

Type de résidus	Code déchet	Tonnage annuel (t/an)
Résidus d'épuration des fumées et cendres sous chaudières	19 01 07 19 01 15	11 053

Tableau 5 : Catégories et tonnages des résidus de traitement

## 7. Montant de l'opération

Le montant total des investissements (hors financement) pour l'extension du CVE d'IDDEO avec une troisième ligne HPCI est d'environ 98 M€, se décomposant selon les grands postes ci-après :

	Travaux Ligne HPCI
<b>Génie civil et VRD</b>	18 583 737 €
<b>Équipements</b>	70 565 114 €
<b>Services (Maîtrise d'œuvre, contrôles, études complémentaires, communication)</b>	6 164 723 €
<b>Etudes</b>	2 815 191 €
<b>Total</b>	98 128 764 €

Tableau 6 : Investissements du projet du CVE de Villers-Saint-Paul

## 8. Nomenclature du projet

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet est soumis à :

- L'article R. 122-2 du Code de l'Environnement et son annexe, définissant la catégorie de projet ;
- La nomenclature des ICPE ;
- La nomenclature loi sur l'eau - annexe à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;
- Au Code de l'environnement ;
- Au Code de l'Energie.

Selon l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, le projet de restructuration du centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul rentre dans les catégories n°1 et 39. Le projet est soumis à autorisation environnementale avec évaluation environnementale.

L'activité principale du site est de valoriser les ordures ménagères résiduelles (OMr), déchets non dangereux, sous forme d'énergies électrique et thermique par leur combustion, à haute température.

Cette activité est répertoriée sous la rubrique 2771 de la nomenclature ICPE. Conformément au guide de l'INERIS « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets, avril 2017 », la capacité de traitement de l'installation, dépassant le seuil de 3 t/h, l'installation est soumise aussi à la rubrique 3520, rubrique IED, qui devient la rubrique principale.

Plusieurs rubriques « 4000 » (4718 - Gaz citerne, 4511 - REFIOM, 4719 - Acétylène, 4310 - Méthane, 4715 - Hydrogène, 4734 - GNR et 4725 - Oxygène) sont mentionnées dans la classification du CVE. Elles concourent au classement potentiel en statut Seveso. Le CVE de Villers-Saint-Paul n'est pas classée SEVESO.

Conformément à la nomenclature loi sur l'eau, et à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Conformément à l'article R. 311-2 6° du Code de l'Energie, le projet valorise les déchets ménagers et assimilés et la puissance électrique est inférieure au seuil de 50 MW, il est donc réputé autorisé.

Le projet IDDEO du futur CVE de Villers-Saint-Paul nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Pour plus d'informations sur les textes réglementaires applicables : PJ46.

## 9. Le dossier de demande d'autorisation environnementale

Cette installation est soumise à autorisation environnementale.

Le dossier de cette Demande d'Autorisation Environnementale est élaboré, conformément aux articles :

- R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale,
- R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact.

Conformément au formulaire Cerfa n°15964x02, le dossier comprend les pièces suivantes :

Codification Cerfa	Intitulé de la pièce	Annexes
PJ n°1	Plan de situation du projet à l'échelle 1 /25 000 et 1/2500 plan des abords	
PJ n°3	Maitrise foncière du terrain Avec Plan Cadastral, Acte notarié et Attestation du SMDO	
PJ n°4	Étude d'impact Résumé Non Technique (RNT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan carbone</li> <li>- Conformité aux AMPG</li> <li>- Note Gestion des eaux</li> <li>- Etude faune-flore</li> <li>- Etude foudre</li> <li>- Etude incendie</li> <li>- IEM-ERS et PSE</li> <li>- Etude odeurs</li> <li>- Courrier DRAC</li> <li>- Etude prospective déchets</li> </ul>
PJ n°7	Présentation non technique du projet	
PJ n°46	Descriptif technique du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de phasage travaux projet</li> <li>- Plan de circulation</li> <li>- Bilan masse de la 3ème ligne</li> <li>- Schéma procédés ligne HPCI</li> <li>- Note de calcul hauteur de la cheminée</li> <li>- Glossaire</li> </ul>
PJ n°47	Capacités techniques et financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie bancaire travaux et exploitation</li> <li>- Garantie maison-mère</li> </ul>



PJ n°48	Plan réglementaire 1/200 avec tous les réseaux à la périphérie sur 35 m Une dérogation pour présenter le plan au 1/500 est déposée par le pétitionnaire.	
PJ n°49	Étude des dangers Résumé non technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan du site</li> <li>- Fiches de sécurité</li> <li>- BARPI</li> <li>- Evaluation de la gravité</li> <li>- APR</li> <li>- Procédure Gestion de la radioactivité</li> <li>- Plan d'urgence (POI)</li> </ul>
PJ n°51	Origine géographique des déchets	
PJ n°52	Conformité aux documents cadres	
PJ n°57 et 59	Conformité IED et MTD	
PJ n°60	Garanties financières	
PJ n°61	Rapport de base	
PJ n°62 63	Avis du propriétaire sur la remise en état du site Avis du Maire sur la remise en état du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier à la mairie</li> <li>- Courrier au SMDO</li> <li>- Courrier de réponse du SMDO</li> </ul>
PJ n°71 et 72	Consommation d'énergie	
PJ89-96	Dossier CNPN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de convention pour mesures compensatoires</li> </ul>

*Tableau 7 : Récapitulatif du DDAE*